



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 60873

Texte de la question

M Guy Hermier attire à nouveau l'attention de M le ministre du budget sur les inquiétudes de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme. En effet, dans la séance des questions orales du 5 juin 1992, sa réponse à la question sur la réduction des crédits de prévention de l'alcoolisme inscrits chapitre 47-14 du budget du ministère de la santé, loin d'apaiser les inquiétudes de ceux pour qui la prévention de l'alcoolisme exige la continuité et la durée, a renforcé leur crainte car elle met en évidence que le Gouvernement privilégie les actions médiatiques aux actions de terrain à long terme : 1o les crédits du chapitre 47-13, principalement affectés au financement des grandes campagnes médiatiques (dont la durée est éphémère), ont progressé de plus de 450 p 100 entre 1989 et 1992, passant de 4,6 millions à 25,6 millions ; 2o alors que les crédits du chapitre 47-14, destinés à des actions d'information et à l'accueil, l'écoute et les soins des personnes en difficulté avec l'alcool ont connu dans la même période une augmentation limitée, passant seulement de 129,9 millions à 142,4 millions. Or c'est sur le seul chapitre 47-14 qu'il était interrogé, et la réponse globalisante optimiste qu'il a cru devoir apporter ne peut faire disparaître la menace, en 1992, d'une réduction des crédits sur le chapitre 47-14, laquelle, si elle est mise en œuvre, se traduira inévitablement par la fermeture de centres et de consultations d'alcoologie et le licenciement de salariés dont la compétence est reconnue. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter plus de précisions quant à une éventuelle réduction des crédits inscrits au chapitre 47-14, article 50.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de régulation budgétaire a été mis en place, à la demande du Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation budgétaire en 1992. En effet, comme il était prévisible au vu des résultats de 1991, les pertes de recettes enregistrées au cours de cet exercice se retrouvent mécaniquement dans l'exécution de 1992. Le Gouvernement a clairement exposé sa ligne de conduite face à cette situation : refus d'augmenter les impôts pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maîtrise de l'évolution des dépenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prévues par la loi de finances, malgré les nouvelles charges intervenues (accord salarial et dépenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de régulation n'a pas pour objet de réduire globalement les crédits, mais bien de respecter le plafond de dépenses autorisé par le Parlement. Ce dispositif de mise en réserve des crédits s'applique au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'État dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'État s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100, entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante, qui s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992, concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'État à cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prévus dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 MF. Ces précisions illustrent l'engagement de l'État dans ce

domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas à l'ordre du jour de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60873

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3610